

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

(Professionnel et consommateur)

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux relations contractuelles entre « le Prestataire » : EI MARION JOUBERT (Siren : 827 775 693), et ses Clients, ci-après dénommés « le Client ».

Conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la consommation, les caractéristiques essentielles et les prix des biens et services vendus sont disponibles sur le site www.marionjoubert.com.

EI MARION JOUBERT communique également au consommateur les informations relatives à son identité, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques et à ses activités, ainsi que celles relatives aux garanties légales et des éventuelles garanties commerciales, ainsi que le cas échéant du service après-vente et les informations afférentes aux autres conditions contractuelles, conformément aux articles R.111-1 et suivants du Code de la consommation.

Par ailleurs le Client reçoit les informations prévues articles L.221-5 et L.221-11 du Code de la consommation, préalablement et postérieurement à la conclusion de la vente et notamment au moyen des présentes conditions générales de vente.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente avant la validation de la commande.

La validation de la commande vaut donc acceptation sans restriction ni réserve des présentes conditions générales de vente.

Toute commande implique la renonciation du Client à ses propres conditions générales d'achat éventuelles.

Il ne pourra être dérogé aux présentes conditions générales que par des conditions particulières signées de toutes les Parties.

Tout modification ou complément éventuel des présentes conditions générales de vente devra être formalisé par écrit, avec la précision des obligations respectivement souscrites par les Parties dans le cadre de cette modification ou de ce complément. On entend par écrit au sens des présentes conditions générales, tout document établi sur un support papier, électronique ou par télécopie.

Les présentes conditions générales remplacent et annulent, ou encore se substituent à toutes déclarations, négociations préalables, engagements de toute nature, communications, orales ou écrites, acceptations et accords préalables intervenus entre le Prestataire et le Client.

ARTICLE 2 : COMMANDE

2.1. Les commandes sont adressées par le Client au Prestataire par tout moyen conforme aux usages : courrier, téléphone, courrier électronique.

Adresse postale :

EI MARION JOUBERT
15 rue Maurice Ravel
Lot. Les Mourguettes
43700 COUBON

Téléphone : 06 75 79 91 46

E-mail : marion.jbrt@gmail.com

2.2. La commande ne sera considérée comme ferme et définitive qu'après retour du devis, des présentes conditions générales de vente datés et signés par le Client, acceptation de la commande par le Prestataire et le paiement d'un acompte correspondant à 30% du montant total du devis. En cas de mentions particulières ajoutées par le Client, ces termes ne deviennent contractuels qu'après l'acceptation du Prestataire. Cette acceptation résulte de la confirmation de la commande par le Prestataire, par courrier simple ou courrier électronique.

2.3. Le Prestataire se réserve le droit d'exiger du Client le paiement d'un acompte équivalent à tout ou partie du montant de la commande, à valoir sur le montant total facturé de la commande. La commande ne sera alors considérée comme ferme et définitive qu'à l'encaissement par le Prestataire du montant de l'acompte, par dérogation à l'alinéa précédent.

2.4. Le Prestataire se réserve le droit de refuser ou d'annuler des commandes en cas de manquement du Client à l'une quelconque de ses obligations, notamment en cas de litige relatif au paiement d'une commande antérieure, et, plus généralement, de refuser toute commande présentant un caractère anormal pour quelque raison que ce soit, ou passée de mauvaise foi.

2.5. Il est en outre rappelé que le Prestataire peut se trouver dans l'obligation légale de refuser certaines commandes, conformément à la réglementation en vigueur.

2.6. Toute modification ou demande de prestation supplémentaire de la part du Client après acceptation de la commande par le Prestataire, fera l'objet d'un nouveau devis soumis aux mêmes conditions qu'énoncées ci-avant.

2.7. En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Prestataire, pour quelque raison que ce soit, hors cas de force majeure, les acomptes éventuellement versés ne seront pas restitués et en tout état de cause, une somme correspondant à 10% du montant total de la commande sera facturée au Client.

ARTICLE 3 : PRIX

3.1. Le prix est celui convenu sur le devis / bon de commande / proposition commerciale, accepté par le Client et le Prestataire.

Il est exprimé en Euros et n'est pas soumis à la TVA (article 293B du Code général des impôts).

3.2. Les factures émises par le Prestataire sont payables, à réception, de préférence par virement aux coordonnées bancaires transmises par le Prestataire ou par chèque (banque française ou monégasque) à l'ordre de EI MARION JOUBERT (uniquement pour les commandes supérieures ou égales à 20 €). Tout règlement par chèque devra parvenir à l'adresse suivante : EI MARION JOUBERT, 15 rue Maurice Ravel, Lot. Les Mourguettes, 43700 COUBON.

3.3. Le paiement est réputé effectué lorsque le Prestataire a la pleine disponibilité des fonds.

3.4. Toute inexécution par le Client, totale ou partielle, de ses obligations de paiement ou tout retard, entraînera l'exigibilité de plein droit, sans rappel, d'une pénalité d'un montant égal à 5%. Les intérêts commenceront à courir à compter de la date d'échéance de la facture et continueront à courir jusqu'au jour du parfait paiement de la totalité des sommes dues au Prestataire.

3.5. En cas de non-respect du délai de paiement, une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera exigée par le Prestataire en sus des pénalités de retard mentionnées ci-dessus. Il est précisé que cette indemnité forfaitaire n'est pas limitative du montant des autres frais qui pourraient être engagés par le Prestataire aux fins de recouvrement de ses factures.

3.6. Si, par ailleurs, le Prestataire est mis dans l'obligation de s'adresser à un mandataire (société de recouvrement, avocat, huissier, etc.) pour obtenir le règlement des sommes dues, il est expressément convenu à titre de clause pénale stipulée forfaitairement et de plein droit, et non réductible, l'application d'une majoration calculée au taux de 10 % du montant des sommes dues par le Client et ce, sans préjudice des intérêts de retard et dommages et intérêts éventuels.

3.7. En cas de retard ou d'inexécution totale ou partielle par le Client de son obligation de paiement, le Prestataire pourra notifier au Client, par lettre recommandée avec accusé de réception, la suspension ou l'annulation de toutes commandes en cours.

ARTICLE 4 : DÉLAI DE RÉALISATION DE LA PRESTATION - LIVRAISON

4.1. Le délai de réalisation de la prestation par le Prestataire est fixé d'un commun accord entre les parties et sous réserve que le Client ait fourni au Prestataire les éléments et informations utiles à la réalisation de la prestation.

4.2. Le Prestataire veillera, autant que possible, à respecter ce délai, qui reste cependant indicatif, le Prestataire n'étant tenu que par une obligation de moyen quant à ce délai.

4.3. En cas de retard du Prestataire, et hors cas de force majeure, le Client ne pourra décider de mettre fin à la mission du Prestataire qu'à défaut pour celui-ci d'avoir pris, dans les 90 jours à compter de la réception d'un courrier recommandé avec avis de réception du Client l'invitant à le faire, les mesures nécessaires à rattraper autant que possible le retard pris.

4.4. La responsabilité du Prestataire ne pourra être retenue en cas de dépassement de délai ayant pour origine le retard dans la fourniture des données, éléments ou informations utiles à la réalisation de la prestation par le Client, les modifications demandées par le Client ou toute commande de prestations supplémentaires, ou le non-respect des délais de validation.

4.5. Il est d'ores et déjà convenu que la prestation réalisée sera considérée comme conforme et acceptée par le Client 15 jours après la livraison de la prestation sans réserve, écrites et justifiées, de la part du Client.

4.6. Ne seront reprises par le Prestataire que les réserves correspondant à une non-conformité contractuelle ou à un défaut technique. Toute autre modification demandée par le Client sera considérée comme une nouvelle commande.

4.7. Dans l'hypothèse où des non-conformités substantielles seraient constatées lors de la livraison et acceptées par le Prestataire comme étant justifiées, celles-ci seront consignées par écrit signé par le Prestataire et le Client. Le Prestataire disposera alors d'un délai de 30 jours pour mettre en conformité la prestation.

Si, à nouveau, les Parties ne parviennent pas à s'entendre, le Client pourra solliciter la résiliation du contrat en envoyant un courrier recommandé avec avis de réception au Prestataire. Le contrat sera automatiquement résilié à la date de réception dudit courrier. Cette résiliation n'ouvrira droit à aucune restitution ni aucun dommages et intérêts au profit d'aucune des deux parties.

ARTICLE 5 : COLLABORATION DU CLIENT

5.1. Le Client veillera à fournir au Prestataire tous les données, éléments et informations nécessaires ou utiles pour lui permettre d'assurer sa mission.

Il collaborera avec le Prestataire en vue d'assurer la bonne exécution de la commande, notamment en répondant promptement aux interrogations du Prestataire.

5.2. Le Client s'engage à obtenir tous les droits et autorisations nécessaires (droit à l'image, autorisations de tournage dans les lieux publics, droit de propriété intellectuelle, etc.) pour la bonne exécution de sa mission par le Prestataire.

Le Client informera le Prestataire sans délai de toute difficulté et décharge le Prestataire de toute responsabilité envers les tiers à ce titre.

Le Prestataire sera exonéré de toute responsabilité s'il ne peut exécuter ses obligations contractuelles en raison de l'absence de sollicitation et/ou d'obtention par le Client des droits / autorisations nécessaires à la réalisation de sa mission.

ARTICLE 6 : GARANTIE DU PRESTATAIRE

6.1. Le Prestataire est soumis aux conditions des garanties légales.

6.2. Le Client pourra exercer ces garanties en adressant sa demande par courrier recommandé avec avis de réception à :

EI MARION JOUBERT

15 rue Maurice Ravel

Lot. Les Mourguettes

43700 COUBON

ARTICLE 7 : RÉSILIATION DU CONTRAT

7.1. Chacune des parties aura, à tout moment, le droit, après mise en demeure adressée à l'autre partie, de résilier le contrat si l'autre partie ne respecte pas les termes et manque de remédier à l'infraction à ses obligations contractuelles dans un délai de 15 jours à compter de l'avertissement de l'autre partie, sans préjudice des pénalités précisées à l'article 3 relatives au retard de paiement.

7.2. En cas de résiliation à l'initiative du Prestataire, toutes les sommes qu'il aura pu percevoir de la part du Client avant la date de résiliation du contrat lui resteront acquises, sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qu'il pourrait réclamer.

ARTICLE 8 : IMPRÉVISION

En cas de changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du Contrat rendant l'exécution excessivement onéreuse pour l'une ou l'autre des Parties, celles-ci pourront demander une renégociation des conditions du contrat, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Devront être joints à la demande de renégociation les éléments justificatifs de cette demande.

Les Parties devront alors renégocier les termes du contrat et, en premier lieu, le prix convenu, dans un délai d'1 mois maximum à compter de la réception de la lettre recommandée faisant état de la demande de renégociation. Cette renégociation devra être effectuée de bonne foi.

A défaut d'accord, les Parties pourront convenir de la résolution du contrat ou demander d'un commun accord au juge de procéder à son adaptation. A défaut d'accord dans un délai de 15 jours, la partie la plus diligente pourra demander au juge de réviser le contrat ou y mettre fin.

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

L'exécution par les Parties de leurs obligations sera suspendue en cas de survenance d'un cas de force majeure qui en gênerait ou en retarderait l'exécution.

La Partie concernée informera l'autre Partie de la survenance d'un tel cas de force majeure dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 8 jours suivant la survenance de l'événement, par tout moyen permettant d'en assurer la traçabilité et de préférence par courrier recommandé avec avis de réception. Elle devra joindre à cette notification tous les justificatifs afférents.

Ses obligations seront suspendues de plein droit pendant le temps où elle se trouvera dans l'impossibilité de les exécuter en raison du cas de force majeure invoqué. Elle mettra néanmoins tous les moyens en œuvre pour reprendre, dès que possible, l'exécution de ses obligations.

Dans l'hypothèse où le cas de force majeure continuerait à produire ses effets après un délai de 90 jours à compter de la notification de sa survenance, les Parties conviennent que le contrat sera résilié automatiquement à l'expiration de ce délai.

Aucune des parties ne pourra être tenue de quelque pénalité que ce soit en cas de force majeure.

ARTICLE 10 : RENONCIATION À L'EXÉCUTION FORCÉE EN NATURE

Les Parties renoncent expressément à se prévaloir des dispositions des articles 1221 et 1222 du Code civil.

ARTICLE 11 : NULITÉ D'UNE CLAUSE

Si certaines stipulations de ces conditions générales, y compris la présente stipulation, étaient déclarées totalement ou partiellement nulles ou non applicables par un tribunal compétent, les stipulations ou parties des stipulations restantes ne seraient pas affectées et resteraient valides et opposables (sauf si la stipulation annulée a été jugée par le tribunal compétent comme étant une obligation essentielle du Prestataire). En lieu et place des stipulations inapplicables ou nulles, les dispositions légales seront applicables.

ARTICLE 12 : NON-RENONCIATION

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un engagement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées par les présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

ARTICLE 13 : COMMUNICATION DES RÉFÉRENCES DU CLIENT

Le Client accepte que le Prestataire puisse faire figurer parmi ses références les travaux accomplis.

Le Client autorise ainsi le Prestataire à citer ses coordonnées. Il l'autorise également à utiliser les données (images, sons, etc.) issues de la prestation et à les diffuser sur son site internet, ses réseaux sociaux et tout autre moyen de communication dans un objectif de promotion de son activité.

Si le Client s'y oppose, il en informera expressément le Prestataire par courrier simple ou courrier électronique au moment de la commande.

ARTICLE 14 : DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

14.1. INFORMATIONS APPORTÉES PAR LE CLIENT

L'ensemble des informations apportées par le Client, soit directement, soit par l'intermédiaire de tout mandataire de son choix, de quelque nature que ce soit, et sous quelque format que ce soit, sont et resteront à tout moment la propriété du Client.

Le Client garantit qu'il dispose de tous les droits et autorisations nécessaires, et qu'il tiendra le Prestataire indemne contre toute réclamation éventuelle d'un tiers qui prétendrait avoir un droit de propriété intellectuelle ou industrielle, sur l'un quelconque des éléments que le Client ou son mandataire a chargé le Prestataire d'intégrer ou d'utiliser.

14.2. CRÉATIONS RÉALISÉES PAR LE PRESTATAIRE

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des droits de propriété intellectuelle du Prestataire, dont il déclare avoir parfaite connaissance.

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle, notamment, sur les études, dessins, modèles, vidéos, photographies, présentations, etc. réalisés dans le cadre de l'exécution de sa mission.

En conséquence, le Client s'interdit toute reproduction ou exploitation, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire, qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

Le Client qui aurait connaissance d'une contrefaçon des droits de propriété intellectuelle détenus par le Prestataire devra en informer immédiatement ce dernier par courrier électronique confirmé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. A ce titre, le Client ne prendra aucune mesure sans en avoir au préalable informé le Prestataire qui sera seul en droit de décider de toutes actions à initier ou à mettre en œuvre. Si le Client engage quelconques frais concernant tous types de procédures pour lesquelles le Prestataire pourrait être concerné en contrariété avec la présente disposition, le Client supportera lesdits frais sans pouvoir réclamer au Prestataire aucun remboursement des sommes engagées.

ARTICLE 15 : DONNÉES PERSONNELLES

15.1. Le Client est informé et accepte que les données personnelles renseignées par ses soins puissent être collectées et utilisées par le Prestataire.

Le Prestataire collecte des données personnelles du Client, notamment ses noms, prénoms ou dénomination sociale, adresses emails, numéros de téléphone, etc. en conformité avec les dispositions légales en vigueur.

Le Responsable des données personnelles est : Madame Marion JOUBERT.

15.2. Finalité de la collecte

Les données personnelles collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Les informations et données personnelles des Clients sont nécessaires à la gestion des relations avec les Clients, ainsi que pour les tenir informés de toutes les offres et informations commerciales relatives au Prestataire et, enfin, pour renforcer et personnaliser la communication du Prestataire.

Ces informations sont également conservées à des fins de sécurité, ainsi que pour permettre au Prestataire d'améliorer et personnaliser les services proposés au Client.

15.3. Durée de conservation

Les données personnelles des Clients sont sauvegardées pour une durée de 3 ans, durée raisonnable nécessaire à une utilisation normale des données.

Ces données sont conservées dans des conditions sécurisées, selon les moyens actuels de la technique, dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

15.4. Droit d'accès, de rectification et d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité des données

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de ses données.

Pour exercer ses droits, le Client doit adresser à EI MARION JOUBERT par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse EI MARION JOUBERT, 15 rue Maurice Ravel, Lot. Les Mourguettes, 43700 COUBON, sa demande, une photocopie de sa carte d'identité portant signature du Client et/ou Extrait Kbis et précisant l'adresse de réponse. Le Prestataire adressera une réponse dans un délai de 1 mois calendaire suivant la réception de la demande.

15.5. Destinataires et Transferts

Les données personnelles peuvent être transmises aux prestataires et partenaires contractuels qui interviennent et contribuent directement à la réalisation de la prestation et pour lesquels il est absolument nécessaire d'accéder aux données personnelles renseignées par le Client.

Ces destinataires peuvent avoir communication de tout ou partie des données collectées par le Prestataire.

La transmission de ces données à ces destinataires est destinée à assurer le respect de ses obligations contractuelles par le Prestataire.

Avant toute communication de données à des partenaires, le Prestataire prendra des mesures techniques pour les protéger.

15.6. Faculté de réclamation auprès de la CNIL

Dans l'hypothèse où le Client estime que le traitement de ses données à caractère personnel ne répond pas aux exigences légales et réglementaires, celui-ci est informé qu'il est en mesure de faire valoir ses observations et saisir directement l'autorité de contrôle française, à savoir la CNIL à l'adresse : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

ARTICLE 16 : RÈGLEMENT AMIABLE DES LITIGES (consommateur)

En vertu de l'article L. 612-1 du Code de la consommation « *Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation.* ».

Les litiges entrant dans le champ d'application de l'article L. 612-1 du Code de la consommation sont les litiges définis à l'article L.611-1 du Code de la consommation, à savoir les litiges de nature contractuelle, portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fournitures de services, opposant un consommateur à un professionnel. Le texte couvre les litiges nationaux et les litiges transfrontaliers.

Pour toute difficulté, nous vous invitons à nous contacter préalablement :

EI MARION JOUBERT

15 rue Maurice Ravel

Lot. Les Mourguettes

43700 COUBON

Si le Client n'est pas satisfait de la solution qui lui est proposée par le Prestataire, ou en l'absence de réponse de sa part dans un délai de 45 jours, et dans la mesure où le Client est une personne physique n'agissant pas pour des besoins professionnels, il peut demander une procédure de médiation.

La liste des médiateurs est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/mediateurs-references>

Vous pouvez également, à vos frais, vous faire assister par un conseil.

ARTICLE 17 : LITIGES - DROIT APPLICABLE - JURIDICTION COMPÉTENTE

17.1. L'ensemble des relations contractuelles entre le Prestataire et le Client issu de l'application des présentes Conditions Générales de Vente, et les éventuels accords particuliers qui pourraient être conclus, tous les litiges en découlant, quelle qu'en soit la nature, seront soumis à tous égards au droit français.

17.2. Les Parties feront leur possible pour résoudre à l'amiable les désaccords susceptibles de résulter de l'interprétation, l'exécution ou la cessation des relations contractuelles entre le Prestataire et le Client. Pour ce faire, la partie la plus diligente devra provoquer une réunion entre les parties, réunion devant se tenir dans les 15 jours du courrier recommandée avec avis de réception demandant cette réunion.

17.3. Dans le cas où l'une des parties refuserait une telle rencontre, ou ne répondrait pas à la demande de rencontre de l'autre partie, ou encore si aucun accord amiable n'était trouvé, le différend sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du siège social du Prestataire, nonobstant toute demande incidente ou d'appel en garantie, ou en cas de pluralité de défendeurs.

Le Prestataire disposera néanmoins de la faculté de saisir toute autre juridiction compétente, en particulier celle du siège social du Client ou celle du lieu de réalisation de la prestation de services.

Date :

Signature et/ou Tampon du Client :